



**Compte-rendu de la réunion
du Conseil de l'Ecole Doctorale SJPEG du vendredi 25 juin 2021**

Etaient présents :

- Directeur de l'Ecole Doctorale (ED) SJPEG : Jean-Noël ORY
- Membres du Conseil : Katia BLAIRON, Pauline COLIN, Lucie CLUZEL-METAYER, Daniel Joël ELANGA MENDOGO, Yamina FOURNEYRON, Alexia GARDIN, Jérôme GERMAIN, Kossi Biova Placide LASMOTHEY, Jean-Philippe LHERNOULD, François LORMANT, Francine MANSUY, Sophie NIVOIX, Aurélie ROUYER, Jochen SOHNLE, Anne STEVENOT
- Membres invités : Christophe FARDET, directeur du laboratoire IRENEE, Serge GARCIA, directeur adjoint du laboratoire BETA et Jean-Luc HERRMANN, directeur du laboratoire CEREFIGE

Etaient excusés :

- Membres du Conseil : Marielle BRUNETTE, Sandrine CECCHI, Thierry COLIN, Christian DIANOUX, Sophie HARNAY,
- Membres invités : Clotilde BOULANGER, Vice-présidente en charge de la Stratégie doctorale, Olivier CACHARD, Directeur du Pôle scientifique SJPEG, Frédéric DRUE, Agent comptable de l'Université de Lorraine et Julien LAPOINTE, directeur du laboratoire IFG.

Etaient également présents (sans voix délibérative), Frédéric BONIN, représentant suppléant des doctorants du laboratoire CEREFIGE, Juliette MARCHAL, Stéphane LEBRETON et Juliette BARBAT, gestionnaires administratifs de l'ED SJPEG.

A. Informations de la direction de l'ED

- Absence de la gestionnaire pédagogique et continuité de l'activité au sein de l'ED SJPEG ; arrivée de Mme Juliette Barbat en renfort à la MDD

Le directeur de l'ED SJPEG évoque l'absence de Sandrine CECCHI et salue son rôle essentiel et son travail au sein de l'ED SJPEG. Il remercie les gestionnaires administratifs et le directeur-adjoint de l'ED d'avoir pris le relais sur plusieurs tâches habituellement gérées par Sandrine CECCHI. Il prie également les collègues et les doctorants de les excuser pour le retard qu'ils auraient pu constater (et demande aux représentants de ces derniers au conseil de bien vouloir communiquer ce message aux doctorants et de leur demander de ne pas s'impatienter s'ils constatent des délais de réponse anormalement longs).

Il souhaite à Sandrine CECCHI qu'elle puisse prendre le temps nécessaire pour qu'elle se rétablisse pleinement. La MDD, consciente du problème lié à l'absence de Sandrine CECCHI et d'autres absences de gestionnaires dans d'autres ED, a souhaité pallier ce problème en

recrutant tout récemment Mme Juliette BARBAT. Cette dernière a souhaité assister en ligne au conseil d'ED et la Direction de l'ED SJPEG la remercie d'avance pour son implication, et lui cède la parole pour se présenter brièvement. Le directeur de l'ED SJPEG précise que Mme BARBAT aura nécessairement besoin d'un temps d'adaptation et de formation et souligne qu'elle constituera un renfort très utile d'ici le retour de Sandrine CECCHI.

- inscriptions en HDR et ACT :

De nouveaux dossiers de collègues souhaitant s'inscrire en HDR sont parvenus à la direction de l'ED SJPEG depuis le dernier conseil, et ont donné lieu à instruction par deux évaluateurs, par la direction de l'ED, puis par la commission HDR, avant décision finale quant à l'inscription en HDR prise par le conseil scientifique.

Le nombre d'encadrants en poste à l'UL ou référencés auprès de l'ED SJPEG (car membres d'UR de recherche de l'UL) augmente petit à petit.

Signalons notamment l'avis favorable à l'inscription en HDR donné, lors des dernières commissions HDR, à :

- * M. Philip KITCHEN, membre du CEREFIGE avec pour garant le Pr. J-L HERRMANN

- * Mme Maria FARTUNOVA, membre de l'IRENEE, avec pour garant le Pr. Y. PETIT

D'autres dossiers de collègues sont sur le point d'être déposés d'ici l'été ou d'ici quelques mois : Marie ROTA notamment, sous le parrainage du Pr. J. SOHNLE, et J-F DELILE, à un horizon qu'il a souhaité quelque peu repousser, sous le parrainage du Pr. Y. PETIT.

Des collègues qui avaient reçu leur autorisation à s'inscrire ont, depuis, soutenu leur HDR. C'est le cas notamment :

- * d'Elise MARCANDELLA, MCF de sciences de gestion

- * d'Assadi DJAMCHID, collègue externe à l'UL, mais qui préparait son HDR sous le parrainage du Pr. CHICOT EBOUE, au CEREFIGE, et qui entretient des liens avec lui et ambitionne de les renforcer avec l'équipe EMI de ce laboratoire.

S'ajoutent à ces dossiers d'inscription en HDR des Autorisations à Co-diriger les Recherches, qui ont également été instruites par la Direction de l'ED SJPEG et ont reçu un avis favorable du Conseil Scientifique :

- *Mme Estelle MERCIER, MCF de sciences de gestion

- *M. Thomas LANZI, MCF de sciences économiques

- signature de conventions de cotutelle internationale

Le directeur adjoint, Jochen SOHNLE, chargé des relations internationales, témoigne brièvement de la signature de plusieurs conventions de cotutelle et signale que d'autres sont en cours de négociation.

- retour d'information : contrats doctoraux (dispositif Grande Région et LUE D3S) :

Sous le contrôle du Directeur du Pôle Scientifique SJPEG, le directeur de l'ED SJPEG indique :

- * que suite à l'appel à projet que les directions de laboratoire et les directeurs de thèses rattachés au pôle et à l'ED SJPEG ont vu passer, aucun projet de thèse n'est malheureusement remonté au pôle SJPEG dans le cadre de l'appel à candidature relatif au dispositif D3S-LUE (dont la thématique portait sur : l'humain dans un monde numérique). Sans avoir d'information précise sur les raisons qui expliquent l'absence de réponse des collègues, le directeur de l'ED évoque les délais très serrés dans lesquels le projet devait être bâti et remonté, et s'interroge sur la contrainte liée à la nécessité de

se coordonner avec les autres pôles relevant des disciplines SHS pour faire remonter des projets de thèse en lien avec cette thématique

* Concernant « l'appel à contrat doctoral « Région Grand Est », deux dossiers concernant des projets de thèse déposés par des collègues relevant de laboratoires du périmètre SJPEG avaient été déposés.

Un par Alexandre MAYOL et Sébastien MASSONI, dans le domaine de l'économie des ressources naturelles et forestières (membres du BETA et projet porté par l'INRAE) L'autre par Olivier CACHARD (membre de l'IFG, porté par l'UL, sur une thématique consacrée à « la navigation autonome en voie fluviale »

Seul ce dernier projet a reçu un avis favorable de la Région Grand Est. La deuxième phase du processus va dès lors impliquer l'ED SJPEG puisqu'il s'agira d'ouvrir un concours qui permettra de diffuser l'information relative au projet et permettre à des candidats intéressés de postuler. L'ED reviendra prochainement vers Olivier CACHARD et l'IFG pour mettre en place une commission de sélection « ad hoc » qui se réunira en septembre.

- information relative à la demande de prorogation des inscriptions et du financement eu égard à la situation sanitaire en 2020/21

Un certain nombre de doctorants voire de directeurs de thèse se sont interrogés, à l'UL comme dans d'autres établissements, sur la probabilité que le MESRI mette en place en 2021 une procédure exceptionnelle de « prolongation d'inscriptions et de financement » à l'image de celle mise en place l'an passé.

A été communiquée l'information lors des derniers G8 et du CLED que ce ne serait pas le cas, malgré la continuation de l'épidémie de COVID 19 et une situation sanitaire toujours dégradée en 2021, qui n'a pas favorisé les conditions de recherche pour les doctorants.

L'ED SJPEG pourra bien sûr tenir compte de ce contexte dégradé dans l'instruction des dossiers de réinscription (évidemment, toujours sous la condition d'apporter des arguments pertinents et des explications détaillées en cas de retard dans l'avancement), mais aucune « rallonge financière » ne pourra être octroyée cette année.

Cette posture du MESRI a également un impact sur le calendrier des inscriptions/réinscriptions et des soutenances de thèse :

Date limite de soutenance en 2021 et « réinscription sans frais » :

Contrairement à ce qui avait été mis en place de manière exceptionnelle l'an passé, il n'y aura pas de possibilité pour les doctorants de se réinscrire sans frais début 2022 dans le cas où ils n'auraient pas soutenu leur thèse avant fin décembre mais la soutiendraient avant fin février. Le calendrier qui a été communiqué pour les dates de soutenance en 2021 continue donc à prévaloir, à savoir : un dépôt de la thèse (et demande de soutenance) par le doctorant sur ADUM au maximum dans les 8 semaines précédant la date de soutenance envisagée ; soit au maximum le 22 octobre 2021 pour une date de soutenance qui se tiendrait avant le 31 décembre 2021.

Dès lors que la thèse et la demande de soutenance ne sont pas déposées pour cette date maximale en octobre, il appartient au doctorant de lancer au plus vite la procédure de réinscription, qui nécessitera absolument pour lui de rencontrer le CSI et de rédiger le rapport d'étape annuel devant être transmis à ce dernier en amont du rendez-vous fixé. Il est donc particulièrement important que le doctorant soit sensibilisé au fait que s'il sait plusieurs semaines avant qu'il ne pourra pas déposer sa thèse pour la date limite fixée en octobre, ou que la soutenance ne pourra se tenir que début 2022, il ne convient pas d'attendre la fin d'année pour lancer la procédure de réinscription, et encore moins 2022.

La direction de l'ED SJPEG demande aux représentants des doctorants de bien relayer auprès d'eux cette information.

Calendrier des inscriptions/réinscriptions, rapport d'étape annuel et CSI :

Par ricochet, le calendrier antérieurement communiqué concernant les dates de (ré)inscription est toujours en vigueur, de même que celui relatif aux pièces nécessaires à la réinscription :

1ère inscription : 31 octobre (dossier finalisé et déposé en amont auprès de J. MARCHAL ou S. LEBRETON)

Réinscriptions : 30 septembre (sauf cas spécifiques : cotutelles, CIFRE, ou cas invoqué ci-dessus, si hésitation quant à une date de soutenance possible avant fin décembre).

Rédaction du rapport d'étape annuel : dès maintenant (en juin), de manière à pouvoir le faire valider par le directeur de thèse et ceci étant fait, l'envoyer le plus vite possible en amont d'une rencontre prévue avec le CSI (date limite : 15 septembre pour les rapports de CSI). Le directeur de l'ED rappelle donc qu'il est important pour les doctorants de prévoir ces étapes en amont.

- « dématérialisation des soutenances » et demande à la MDD d'y impliquer les directions administratives des unités de recherche.

L'information a été diffusée récemment à l'ensemble des doctorants, directeurs de thèse et doctorants, du passage à une procédure « totalement dématérialisée des soutenances », s'appuyant sur l'application ADUM, à l'image de la procédure déjà mise en place depuis l'année passée pour les réinscriptions (non dérogatoires). Ce « basculement » vers la dématérialisation était en discussion depuis quelques années déjà à l'UL, mais il a sans doute été accéléré par la « période COVID 19 » qui s'est traduite, de fait, par la nécessité de travailler sur des documents préparatoires à la soutenance (ou post-soutenance) qui soient totalement dématérialisés (fichiers électroniques, à signer « de manière électronique »... etc). La nouvelle procédure a été présentée en CLED et a fait l'objet d'un vote favorable unanime.

Cependant, une inquiétude est née parmi les directeurs d'UR du périmètre SJPEG, liée au fait que les procédures adoptées d'un commun accord entre les UR et validées lors d'un précédent conseil d'ED, qui étaient destinées à faciliter la logistique en période de soutenance (réservation de salles, de billets de train ou d'avion, ordres de missions, bons de commande), voire l'interaction entre les membres du jury, le directeur de thèse et le doctorant, s'en trouvent modifiées.

En réaction à cette inquiétude que les directeurs d'UR ont fait remonter à la direction de l'ED SJPEG, cette dernière l'a relayée auprès de la nouvelle responsable du service scolarité de la MDD, Mme MORAND (en remplacement de Mme CLARUS, qui a quitté l'UL).

Il s'avère que d'autres ED ont fait remonter le même type de questions. En réponse, la MDD a consulté l'ensemble des directeurs d'ED qui, en réponse, ont voté unanimement pour que dans le « flow » d'informations généré par ADUM, les directeurs d'UR de recherche puissent également donner l'adresse d'un référent administratif du laboratoire, afin que ce dernier puisse être parfaitement tenu au courant des différentes étapes jusqu'à la soutenance (et en conséquence, puisse prendre contact avec le directeur de thèse, prévoir l'édition de bons de commandes, procède à des réservations de billets, d'hôtel, de salle en vue de la soutenance).

Les membres du conseil font part de leurs inquiétudes concernant ce nouveau dispositif mis en place sur ADUM, qui, outre le fait qu'il ne contribue pas à associer pleinement les unités de recherche au processus de soutenance des doctorants qui sont membres des mêmes UR, dissocie de fait davantage l'information qui circule entre le doctorant, le directeur de thèse, d'UR et l'administration de l'UR. Plusieurs membres du conseil, bien que conscients des avantages de la dématérialisation des procédures du point de vue des personnels administratifs, s'interrogent également sur la perte de « sentiment d'appartenance » à l'école doctorale (voire, dans une moindre mesure, à l'unité de recherche), dès lors que de l'inscription jusqu'à la soutenance, le doctorant ne serait que rarement amené à rencontrer les collaborateurs de l'ED SJPEG ou de la MDD. C'est un sentiment partagé par les membres du conseil que l'éloignement relatif de la MDD par rapport aux locaux des quatre unités de recherche et aux bureaux des enseignants-

chercheurs s'est traduite par une perte dans la communication et circulation d'information entre l'ED SJPEG d'une part et les doctorants et directeurs de thèse d'autre part.

Le directeur du pôle scientifique SJPEG intervient dans la discussion pour faire savoir qu'à ce propos, une discussion a émergé lors du dernier conseil de pôle avec les membres présents, et en particulier les directeurs d'UR, afin de réfléchir à une organisation qui permettrait d'associer davantage le doctorat à la maison de la recherche SJPEG (qui, avant l'émergence du projet MDD, devait accueillir en son sein l'ED SJPEG). L'idée ne serait bien sûr pas de remettre en question le fonctionnement existant au sein de la MDD, mais de voir si, à certaines périodes ciblées, il ne serait pas opportun que les collaborateurs de l'ED SJPEG puissent bénéficier de la disponibilité de locaux au sein de la maison de la recherche SJPEG afin de permettre aux doctorants, et aux collègues directeurs de thèse, de les rencontrer plus facilement (proposition qui pourrait d'ailleurs être étendue à la direction de l'ED SJPEG qui ne dispose pas de bureau fixe au sein de la MDD). La question a d'ores et déjà commencé à être portée auprès du VP recherche. Le directeur de l'ED SJPEG précise qu'il est tout à fait favorable à ce qu'une discussion sereine et éclairée puisse s'engager entre les diverses parties prenantes à partir de la rentrée 2021/22.

- modifications concernant le fonctionnement des CSI :

L'ED SJPEG (après une discussion entre le directeur, le directeur-adjoint, la gestionnaire pédagogique en charge de la question des CSI) a décidé sans attendre le conseil d'ED du 25 juin (en raison de la nécessité d'éditer la « nouvelle version des documents et informations aux doctorants et membres du CSI » de faire procéder à une modification concernant les pièces à envoyer par le doctorant aux membres du CSI.

La modification peut sembler mineure « sur la forme », mais elle est apparue « majeure » aux yeux de la direction de l'ED car ils ont constaté plusieurs cas où, a posteriori, l'asymétrie d'information était encore trop forte, entre les informations qui pouvaient être données au CSI par un doctorant, et le degré réel d'avancement dans la thèse et sa « soutenabilité à court terme » ; et ce, malgré la modification que le conseil d'ED avait votée antérieurement consistant à devoir faire valider et annoter le rapport d'étape annuel par le directeur de thèse, avant envoi aux membres du CSI.

Désormais, un doctorant qui demande une 4ème inscription en doctorat, qu'il soit « à temps plein » (donc en situation dérogatoire) ou à temps partiel, devra également envoyer aux membres du CSI avant le RDV fixé, sa « thèse en l'état » (parties rédigées, plan détaillé, développements en cours de rédaction, voire notes prises et non encore rédigées).

Jochen SOHNLE et Jean-Noël ORY soumettent également d'un commun accord à l'approbation des membres du conseil d'ED, suite à décisions prises au dernier CLED (et qui sera validée dans les conseils de l'établissement), certaines modifications faisant suite aux réunions de plusieurs groupes de travail qui se sont mis en place au niveau du CLED, suite à quelques situations conflictuelles, de possibles ou potentielles situations de harcèlement survenues dans d'autres ED. Ces groupes de travail intégraient aussi bien des directeurs de thèse, d'ED, des membres de la MDD que des doctorants. La représentante des doctorants au conseil de l'ED SJPEG, également membre du CLED, en faisait partie et étaye ces propos.

Il en est ressorti plusieurs réflexions, plusieurs mesures dont l'une concerne la composition des CSI. Jusqu'alors le texte adopté en CLED qui s'appliquait à toutes les ED évoquait que le CSI soit composé de « membres choisis de manière consensuelle par le directeur de thèse et le doctorant ». Faisant suite à plusieurs problèmes qui sont remontés « a posteriori », il a semblé à l'ensemble des membres du CLED qu'il serait opportun d'aller plus loin, à l'image de ce qui existe dans d'autres écoles doctorales hors UL : la proposition adoptée en CLED serait de permettre explicitement au doctorant de proposer un membre du CSI et le directeur de thèse l'autre.

Dans la majeure partie des cas, cela ne changera rien (et de surcroît la mise en application de cette mesure n'aura d'intérêt que pour les doctorants issus d'un parcours académique réalisé au

sein de l'établissement, car nécessite la connaissance a priori du corps enseignant/chercheur), mais dans de rares cas de figure, il semble à la direction de l'ED SJPEG ; que cette décision est de nature à aplanir des tensions qui parfois, ne surgissent que plusieurs années après (il y a eu quelques cas au sein de notre école doctorale, d'ailleurs).

Il y a toutes les chances pour que cette mesure, approuvée en CLED soit, dans les prochains mois, validée dans les conseils centraux.

La proposition du directeur et directeur-adjoint est de ne pas attendre aussi longtemps et de la mettre en place au plus vite.

Avis du conseil sur la question : les membres du conseil d'ED valident la proposition de la direction de l'ED SJPEG de mettre en place cette modification sans attendre le passage dans les conseils centraux, et dès les CSI qui seront constitués en 2021/22

- informations réglementaires annuelles auprès des membres du conseil

Le directeur d'ED s'excuse auprès des membres du conseil pour n'avoir pu envoyer ce document que tardivement. Il remercie à la fois Sandrine Cecchi d'avoir préparé le travail de collecte au fil de l'eau avant son arrêt maladie, et Juliette Marchal pour avoir actualisé et complété, en étant très réactive, ces données.

Comme les années précédentes est présentée aux membres du conseil la liste des doctorants qui ont bénéficié d'équivalence de master français pour s'inscrire, de césures, les transferts de dossiers entre écoles doctorales hors établissement, la liste des doctorants bénéficiant de financement dédié, la liste des doctorants ayant bénéficié d'avis favorable à une réinscription à titre dérogatoire, la liste des abandons/non réinscriptions sans soutenance, la liste des refus d'inscription ou réinscription.

Le Directeur d'ED SJPEG constate qu'il y a à nouveau des abandons de thèse en 2020, pour des raisons qui sont inconnues ou indépendantes du niveau d'avancement (pas de réponse aux relances, ou pour des raisons liées à des opportunités de prise d'emploi remettant en question le projet doctoral). Il remarque que le nombre d'abandons ajouté à celui des refus de réinscription n'a pas augmenté en valeur absolue, voire baisse quelque peu (10 contre 13 en 2019 et 15 en 2018) mais il se dit préoccupé d'une part par le fait que les abandons arrivent tardivement, et d'autre part, par la durée des thèses de certains doctorants financés ; à l'été 2021, certains n'ont toujours pas donné signe qu'ils soutiendraient, alors que beaucoup s'étaient engagés à soutenir au 1er semestre en sachant que c'étaient a priori leur dernière année d'inscription (ce sont notamment les doctorants dont les noms ont été inscrits en rouge, dans le document communiqué aux membres du conseil).

B. Approbation du compte-rendu de la réunion du CED du 12 mars 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

C. Remplacement de deux sièges vacants au conseil d'ED SJPEG à partir du 01/09/21

(inversion de l'ordre des points à traiter, car nécessaire de traiter celui-ci pour aborder celui du concours doctoral)

Deux sièges du conseil d'Ecole Doctorale occupés par des collègues et collaborateurs en poste à l'IFG sont vacants ou en passe de l'être pour le 1er septembre 2021.

- celui lié au départ de F. LORMANT (mutation à la Direction des Affaires Juridiques -DAJ - depuis le 1er mai 2021), qui occupait un siège au conseil au titre « des personnels ingénieurs, techniciens ou administratifs »

- celui lié au départ annoncé de F. MANSUY (MCF HDR en droit privé), qui fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1er septembre 2021.

L'accord tacite qui avait été passé avec le Directeur de l'IFG et la direction de l'Ecole Doctorale lors de la constitution du présent conseil était que pour des raisons d'équité dans la répartition des sièges au sein du conseil, et en lien avec la taille des unités de recherche, l'IFG puisse disposer de 3 sièges (2 avec des membres du conseil enseignants/chercheurs et 1 au titre des personnels « ingénieurs, techniciens ou administratifs »)

Le directeur d'ED SJPEG, n'ayant aucune raison de remettre en question cet accord quelques années plus tard, a procédé avec la direction actuelle de l'IFG comme il l'a fait à l'époque de la constitution du présent conseil, et est allé vers Julien LAPOINTE pour recueillir son avis et ses conseils. D'un commun accord, ils sont convenus que la direction de l'ED SJPEG contacterait deux personnes et s'assurerait de leur intérêt pour occuper ce siège dès le 1er septembre prochain, ce qui a été fait.

De ce fait, le directeur de l'Ecole Doctorale propose au conseil de valider la nomination, en tant que membre du conseil d'ED SJPEG, de :

* Anne REGNARD (responsable administrative de l'IFG, Ingénieur d'études), représentante des personnels « ingénieur, administratif et de recherche »

* Catherine MÉNABÉ (MCF HDR en droit privé), représentante des enseignants/chercheurs membres de l'IFG

Le directeur de l'école doctorale propose aux membres du conseil de se prononcer sur un « avis favorable » à cette proposition.

Résultats du vote : Favorable à l'unanimité des votants

D. Concours doctoral « établissement » :

Comme chaque année, le directeur de l'ED SJPEG propose que le conseil valide à la fois le calendrier et la composition a priori de la commission de sélection qui œuvrera pour la désignation des lauréats du concours de l'Ecole Doctorale SJPEG.

Cette année encore, 9 contrats doctoraux alloués au pôle SJPEG, qui les a réaffectés à l'ED SJPEG et a mandaté cette dernière pour les allouer entre les candidats qui présenteront des projets de thèse dans les diverses disciplines.

A noter cependant que le MESRI a fait part de sa volonté de doter les universités d'un volant supplémentaire de contrats doctoraux (750 nouveaux à l'échelle nationale, au bout de 5 ans, soit en moyenne 150 nouveaux par an), qui devraient être en priorité affectés aux SHS. Lors du dernier CLED, la VP en charge de la stratégie doctorale a fait part du fait qu'à ce stade, ni les critères d'attribution aux établissements n'étaient bien connus, ni la répartition entre pôles scientifiques, et qu'il était probable qu'il y ait peut-être trois contrats doctoraux supplémentaires pour l'année à venir, pour tout l'établissement (sachant que ces contrats doctoraux « ont vocation » à être affectés très essentiellement aux pôles scientifiques dans le domaine des SHS). Elle a donc souhaité que les écoles doctorales constituent une liste complémentaire car il n'est pas certain que la décision soit effective à la date de déroulement des concours doctoraux. Dans l'hypothèse où l'ED SJPEG serait bénéficiaire d'un de ces contrats supplémentaires, cela ne poserait aucun problème de procédure puisqu'une liste complémentaire est chaque année publiée, au-delà de la liste principale des bénéficiaires.

Le Directeur de l'ED SJPEG souhaite que la raison d'être de ce volant supplémentaire soit respectée par l'établissement et appelle le directeur de pôle SJPEG (et ses homologues en SHS) à vérifier que ces contrats seront bien affectés aux SHS (que signifie « à titre prioritaire » sur 3 contrats supplémentaires). Il a par ailleurs été évoqué en CLED (sans que la direction de l'ED SJPEG sache si la proposition a été retenue par la Présidence), qu'un de ces contrats serve de support pérenne à un « contrat doctoral handicap », au motif que les demandes en la matière émanent ces dernières années des SHS.

Par ailleurs, la VP en charge du doctorat a confirmé la volonté du MESRI d'ajuster à la hausse le montant de la rémunération des titulaires de contrats doctoraux (il serait question d'une revalorisation de 30% en 3 ans), conformément à ce qu'a fait le CNRS précédemment. Cependant, il faut savoir que l'augmentation en question n'est pas rétroactive et ne concernera que les bénéficiaires de nouveaux contrats doctoraux signés à partir de 2021, et ne s'appliquera pas à ceux déjà en cours.

Le Calendrier : comme chaque année, le calendrier est contraint à la fois par la finalisation des mémoires de master, les vacances, et la nécessité de faire débiter les contrats en octobre. De surcroît, cette année vient s'ajouter le conseil d'école doctorale spécifique qui devra se tenir le 17 septembre (cf. plus bas, point à l'ordre du jour).

Compte-tenu de la nécessité de « faire tourner si possible les membres de la commission », mais également d'un nombre prévisible d'absents au conseil de ce jour, le directeur de l'Ecole Doctorale est allé en amont vers plusieurs membres du conseil d'ED. Les dates proposées étaient conformes à l'habitude, à savoir la réunion consacrée aux auditions des candidats sur une journée entière (soit le jeudi 9 septembre, soit le vendredi 10 septembre) ; et une demi-journée consacrée quelques jours avant à la réunion d'instruction des dossiers de candidature, et d'admissibilité.

Il ressort des consultations préalables menées par la direction de l'ED SJPEG que bon nombre de collègues ont déjà des obligations, notamment le jeudi 9 septembre, ou envisagent de présenter un candidat au concours, ce qui rendrait caduque leur participation à la commission de sélection en question, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Le calendrier proposé au conseil serait donc :

- tenue de la réunion d'admissibilité le mardi 7 septembre (après-midi)
- tenue de la réunion consacrée aux auditions le vendredi 10 septembre

La proposition nominative de la commission serait la suivante :

- représentante du BETA : Yamina TADJEDDINE-FOURNEYRON
- représentant du CEREFIGE : Christian DIANOUX
- représentant de l'IRENEE : Jochen SOHNLE
- représentante de l'IFG : Catherine MÉNABÉ
- président de la commission : Jean-Noël ORY, en tant que directeur de l'ED SJPEG

Le directeur de l'ED SJPEG attire notamment l'attention des membres du conseil sur le fait que, pour la première fois depuis sa nomination à la direction de l'ED, il y aurait une forte probabilité qu'il présente une candidate au concours. Dans ce cas de figure, il ne pourrait prendre part au vote pour aucun des candidats et préférerait également, pour éviter tout soupçon de conflit d'intérêt, ne pas exercer le rôle de président de ladite commission.

Il demande aux membres du conseil si ces derniers seraient d'accord pour que Jochen Sohnle, actuel directeur-adjoint de l'ED SJPEG, préside la commission si le directeur ne pouvait le faire. Il exprime également le souhait que dans cette hypothèse, et uniquement en cas d'impossibilité à départager des candidats lors du vote, Jochen Sohnle puisse faire prévaloir une « voix supplémentaire », non pas en tant que membre de l'IRENEE, mais en tant que président de la commission, directeur-adjoint de l'ED SJPEG

Vote du conseil : Favorable à l'unanimité des votants

Formulaires, procédures et modalités d'audition des candidats :

La direction de l'ED SJPEG propose que le modèle de formulaire qui sera communiqué aux unités de recherche, aux directeurs de thèse et figurant sur le site de l'ED SJPEG soient identiques à ceux de l'an dernier (actualisés), de même que la procédure.

En revanche, plusieurs membres de la commission de l'année passée avaient souhaité que soit débattue et tranchée, pour l'année 2021, la question de l'opportunité d'inviter les directeurs de thèse à venir assister à la présentation de leur candidat lors des auditions.

La discussion s'engage entre les membres du conseil d'ED.

Après échange entre les membres du conseil, la majorité considère qu'il n'est pas opportun de remettre en question le fait que les directeurs de thèse puissent assister s'ils le souhaitent, à l'audition du candidat qu'ils soutiennent, mais qu'il est important que la commission leur rappelle qu'ils ne peuvent intervenir que si la parole leur est donnée, et uniquement pour éclairer certains points d'interrogation que la commission pourrait encore avoir, et en aucun cas pour défendre une fois de plus la qualité du candidat (ce qui n'apporte aucune information supplémentaire à la commission, qui a, de facto, déjà intégré le fait que le candidat était de qualité en le sélectionnant pour les auditions). Les membres du conseil rappellent, en outre, qu'il appartient essentiellement au candidat, et non au directeur de thèse, de pouvoir défendre le projet doctoral qu'il présente.

Résultat : Proposition adoptée à la majorité des votants, moins :

2 absentions

2 contre

Un autre point laissé en suspens l'an passé, qui a priori ne devrait pas avoir à jouer cette année, sauf en cas de désistement impromptu d'un des membres de la commission, était la possibilité ou non de solliciter les directeurs d'unités de recherche comme professeurs, et représentant de leur laboratoire, pour intégrer ladite commission. Jusqu'ici la pratique de l'ED SJPEG, mise en place par Myriam DORIAT-DUBAN, était de ne pas les solliciter, mais de se tourner en priorité vers des membres du pôle scientifique SJPEG.

Après échange entre les membres du conseil, il apparaît opportun de continuer à solliciter les membres du pôle scientifique (sous la condition de leur détention d'une HDR) en cas d'impossibilité de trouver une membre parmi ceux du conseil d'ED SJPEG, et dans le cas où cela s'avère impossible, de permettre au directeur de l'Unité de Recherche concernée de siéger au sein de cette commission de choix (sous réserve, toujours, qu'il n'ait pas de candidat à présenter, en tant que directeur de thèse).

E. Avis de vacance des fonctions de « directeur de l'ED SJPEG » à partir du 01/01/2022 (en annexe)

Le directeur de l'ED SJPEG rappelle le contexte et le fait qu'il n'a pas souhaité aller au-delà de la période initiale de son mandat de 5 ans (ayant débuté de fait en septembre 2017), même si le report de l'évaluation des ED par le HCERES se traduisait par le fait que l'expiration de ce mandat serait reportée au 1er septembre 2024.

Date et modalité des élections amenant à la désignation du « porteur de projet », et à la nomination du successeur à la direction de l'ED SJPEG.

Après discussion avec la DRV, les vice-présidents Recherche et Stratégie Doctorale, et prise de contact avec la DAJ, il a été proposé, d'un commun accord, que le mandat du directeur actuel prenne fin au 31 décembre 2021 (sachant que le successeur ne pourra étendre son mandat au-delà du 1er septembre 2024, mais pourra tout à fait postuler à un nouveau mandat pour le prochain contrat quinquennal).

La date limite des candidatures est fixée au 31/08/2021 (destinataire : Marc DALAUT, copie à Jean-Noël ORY et Sandrine CECCHI)

Les candidats seront départagés lors du conseil d'ED SJPEG du 17 septembre 2021. Ils devront alors présenter leur candidature, selon des modalités qui leur seront communiquées début septembre, et les membres du conseil d'ED SJPEG départageront les candidats par le biais d'un vote (scrutin uninominal à deux tours ; majorité absolue requise au 1er tour, relative au second tour)

F. Formation doctorale

Le directeur de l'ED SJPEG dresse le bilan des formations ayant pu se tenir en 2020/21 : le directeur de l'ED SJPEG rappelle aux membres du conseil, par le biais d'un document qui leur est parvenu, la liste des formations « disciplinaires » (au sens initiées, prises en charge budgétairement sur le budget de l'ED SJPEG) qui avait été actées l'an passée. Il constate avec satisfaction que la proportion de formations qui a pu se tenir est bien supérieure à celle de 2020, malgré le contexte sanitaire toujours difficile et les difficultés à pouvoir assurer des formations en présentiel.

Une seule des formations ouvertes à l'inscription n'a pas pu se tenir faute d'effectif suffisant. Il a été décidé d'un commun accord avec l'intervenante qu'il était plus opportun de la proposer l'an prochain, et le directeur de l'ED SJPEG demande au conseil s'il est d'accord pour garder en mémoire que cette formation devrait être proposée à titre prioritaire l'an prochain.

Les membres du conseil approuvent et proposent de mettre en place un rappel à l'ordre auprès des doctorants pour qu'ils tiennent leurs engagements lorsqu'ils s'inscrivent à une formation.

Le directeur de l'ED SJPEG rappelle une autre proposition de trois collègues en sciences de gestion qui avait été validée a priori lors d'un conseil d'ED en 2020 (atelier d'écriture et méthodologie d'écriture d'articles en sciences de gestion) mais qui n'a pas ouvert, pour grande partie en raison d'un manque de réactivité de la direction de l'école doctorale, qui s'en excuse. Le directeur de l'ED SJPEG souhaiterait également que le conseil d'ED acte que cette formation qui avait été validée a priori soit considérée comme devant ouvrir l'an prochain.

Le conseil valide ces deux propositions.

Appel à propositions de formation pour l'année 2021/22 : la procédure proposée par l'ED SJPEG est similaire à l'an passé (même si elle sera initiée avec du retard) : les propositions de formation, comme l'an passé seront adressées à l'ensemble des membres HDR des unités de recherche, avec demande explicite d'informer dans leur réponse les directions de laboratoires, qui, le cas échéant, devront les prioriser si toutes ne pouvaient pas se tenir pour des raisons d'ordre budgétaire.

Ces propositions de formation devront être remontées et rendues explicites (fiche à remplir) de manière à pouvoir être validées et budgétées lors du conseil du 17 septembre (où l'ordre du jour sera chargé, cf. point précédent)

Le directeur de l'ED SJPEG demande aux représentants des doctorants s'ils ont eu écho de souhaits de formations spécifiques et les invite à organiser une réunion avec les doctorants de leur laboratoire et d'en faire part à la direction afin que l'unité de recherche voit dans quelle mesure il serait possible et opportun de solliciter des intervenants en lien avec les besoins exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, le directeur de l'ED remercie les membres présents, leur souhaite de bonnes vacances d'été et les invite à se retrouver à la rentrée de septembre.

Ecole Doctorale SJPEG
Avis de vacance de la fonction de Directeur

Les fonctions de Directeur de l'école doctorale SJPEG seront déclarées vacantes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, « le directeur de l'école doctorale est choisi, en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n°92-70 du 1- janvier 1992 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n°87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines des sciences juridiques, politiques, économiques ou de gestion, ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignements supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ».

Il est nommé pour la durée de l'accréditation (ou pour la durée « restant à courir » en cas de vacance avant la fin de l'accréditation en cours : *dans le présent cas de figure, le mandat en cours prendra fin au 1er septembre 2024. La durée du poste à pourvoir s'étendra donc du 1er janvier 2022 au 31 août 2024*).

Son mandat peut être renouvelé une fois.

La déclaration de candidature est obligatoire.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir par mail avant le **31 août 2021**, aux destinataires ci-dessous :

- marc.dalaut@univ-lorraine.fr

Copie à :

- jean-noel.ory@univ-lorraine.fr
- sandrine.cecchi@univ-lorraine.fr

Ils feront l'objet d'un accusé de réception.

Une copie des candidatures devra par ailleurs obligatoirement être adressée à :

M. le Président de l'Université de Lorraine : president@univ-lorraine.fr

Renseignements : Jean-Noël ORY (actuel directeur de l'ED SJPEG) : 06.07.25.35.07

jean-noel.ory@univ-lorraine.fr

Marc DALAUT : 03.72.64.04.61 / marc.dalaut@univ-lorraine.fr

Sandrine CECCHI (gestionnaire pédagogique de l'ED SJPEG) : 03 72 74 05 39

sandrine.cecchi@univ-lorraine.fr

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT